

Polynésie française		République française
Subdivision administrative des îles Sous-le-Vent		Liberté - Égalité - Fraternité Subdivision Administrative des îles-Sous-Le-Vent
COMMUNAUTE DE COMMUNES HAVA'I		ARRIVÉE LE - 2 NOV. 2018 N° 1102-07-AR / ISLV

## ARRÊTÉ COMMUNAUTAIRE

N°07/CCH/18 du 2 novembre 2018

Approuvant le déplacement d'une délégation de la communauté de communes Hava'i au 101<sup>ème</sup> congrès des Maires

### LE PRÉSIDENT DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES HAVA'I

**Vu** le Code général des collectivités territoriales dans ses dispositions applicables aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;

**Vu** l'ordonnance n°2005-10 ratifiée par la loi n°2007-224 portant statut général des fonctionnaires des communes et des groupements de communes de la Polynésie française ainsi que de leurs établissements publics administratifs ;

**Vu** le décret 2011-1040 du 29 Août 2011 fixant les règles communes applicables aux fonctionnaires des communes et des groupements de communes de la Polynésie française ainsi que de leurs établissements publics administratifs et notamment son article 18 ;

**Vu** le décret 2011-1551 du 15 Novembre 2011 portant diverses dispositions relatives à la fonction publique des communes et des groupements de communes de la Polynésie française ainsi que de leurs établissements publics administratifs ;

**Vu** la délibération communautaire n° 04/CCH/16 du 19 février 2016 *modifiée* portant délégation de compétences du conseil communautaire au Président de la communauté de communes Hava'i.

**Considérant que** la communauté de communes Hava'i souhaite donner mandat spécial à trois élus en vue de les faire participer au 101<sup>ème</sup> congrès des Maires.

**Considérant que** cet arrêté, pris en application d'une délégation du conseil communautaire au Président de la CC Hava'i, a valeur de délibération.

### ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** : Le déplacement d'une délégation de la communauté de communes Hava'i au 101<sup>ème</sup> congrès des Maires, dont l'objet, le lieu, la durée et le coût sont détaillés dans le document annexé au présent arrêté, est approuvé comme suit :

FONCTION	MANDAT SPÉCIAL DONNÉ À
1 <sup>er</sup> vice-président	M. Thomas MOUTAME
5 <sup>ème</sup> vice-président	M. Woullingson RAUFAUORE
Délégué titulaire	M. Raymond TAEREA

**Article 2 :** Le Président, ou en cas d'absence ou d'empêchement, le 4<sup>ème</sup> vice-président, est autorisé à signer tout document ayant un lien direct avec les frais du déplacement visé à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté ayant valeur de délibération dans la limite des crédits disponibles au chapitre budgétaire correspondant.

**Article 3 :** Le Président de la communauté de communes Hava'i certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire du présent arrêté.

**Article 4 :** Conformément aux dispositions des articles R 421-1 et R 421-6 du code de justice administrative, le tribunal administratif de la Polynésie française peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération dans un délai de deux mois à compter de la date de son affichage et de sa notification.

Durant le délai de recours contentieux, un recours gracieux peut être exercé auprès de nos services.

Ce recours gracieux interrompt le délai de recours contentieux qui ne courra à nouveau qu'à compter de l'intervention de notre réponse.

En application de l'article R 421-2 du code de justice administrative "*Sauf disposition législative ou réglementaire contraire, le silence gardé pendant plus de deux mois sur une réclamation par l'autorité compétente vaut décision de rejet*".

**Article 5 :** Le présent arrêté est notifié à l'intéressé et transmis au délégué du Haut-Commissaire de la République en Polynésie française dans la subdivision administrative des îles sous le vent. Ampliation est adressée au :

- Comptable public de la communauté de communes Hava'i.

Fait à Uturoa, le *2 novembre 2018*  
Extrait certifié conforme au registre des arrêtés

Le Président

Cyril TETUANUI



### Contrôle à posteriori

Acte rendu exécutoire de plein droit après publication ou affichage ou à leur notification ainsi qu'à leur transmission au délégué du Haut-Commissaire de la République en Polynésie française dans la subdivision administrative des îles sous le vent :

- Date de notification et/ou d'affichage : *5 novembre 2018*
- Date de transmission au délégué du Haut-Commissaire de la République en Polynésie française dans la subdivision administrative des îles sous le vent : *2 novembre 2018*
- Arrêté rendu exécutoire de plein droit à la date du : *5 novembre 2018*

POLYNÉSIE FRANÇAISE

SUBDIVISION ADMINISTRATIVE  
DES ILES SOUS LE VENT

COMMUNAUTÉ  
DE  
COMMUNES HAVA'I



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

Le Président

Uturoa, le 30 octobre 2018

<b>PROGRAMME DU DEPLACEMENT AU 101<sup>ème</sup> CONGRES DES MAIRES</b>						
<b>OBJET</b>	<b>DATES</b>	<b>PARTICIPANTS</b>	<b>COÛTS</b>			
			Désignation	Remboursement par la CCH	Prise en charge directe par la CCH en F CFP	
101 <sup>ème</sup> congrès des Maires	13 novembre 2018 au 25 novembre 2018	M. Thomas MOUTAME M. Woullingson RAUFAUORE M. Raymond TAEREA	Frais de transport terrestre, maritime et aérien	Délibération modifiée n° 28/CCH/16 du 27 juin 2016	768 000	
			Frais d'hébergement + frais d'agence (16 au 24 novembre 2018)		148 000	
			Frais divers		-	
			Frais d'inscription au 101 <sup>ème</sup> congrès des Maires		35 000	
			TOTAL		-	951 000